

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20221018-58_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Cheney : M. Jean-Louis BOLLENOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Jérémy VENON Fulvy : M. Robert HERBERT Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Gilles MATANA Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Isabelle LAFARGE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Arnould LEFEBURE CCLTB : M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT, M. Jean-Louis MARONNAT.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	<u>Délégués titulaires absents excusés suppléés</u> : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Fleys : M. Xavier COLLON suppléé par M. Jérémy VENON Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES suppléé par Mme Isabelle LAFARGE Vezinnes : Mme Micheline BORCHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT.
<u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 56 - Présents : 36 - Absents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 39	<u>Délégués titulaires absents non excusés suppléés</u> : Cheney : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT Epineuil : M. Yannick LEROY suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY suppléé par M. Gilles MATANA CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.
<u>Compétence EAU :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 49 - Présents : 29 - Absents : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 32	<u>Délégués titulaires absents excusés non suppléés</u> : Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Chichée : M. Franck LAROCHE Dye : M. Bertrand BERLOT Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Pasilly : M. Julien GROGUENIN.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 20 - Présents : 16 - Absents : 3 - Pouvoir : 1 - Votants : 17	<u>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés</u> : Bérù : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Gigny : M. Michel TOBIET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
<u>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</u> <u>Nombre de délégués :</u> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5	<u>Pouvoirs</u> : Jully : M. François FLEURY, Maire-délégué titulaire de Jully, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut ; Rugny : M. Fabien GENET délégué titulaire a donné pouvoir à M. Anthony BELLEGANTE délégué titulaire de Villon ; Tissey : M. Thomas LEVOY Maire-délégué titulaire de Tissey a donné pouvoir à M. Dominique PROT, Maire-délégué titulaire de Junay <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Jacques TRIBUT, Maire-délégué titulaire de Tronchoy <u>Date de convocation</u> : 10 octobre 2022
	<u>Délibération n° 58-2022</u>
	<u>Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Validation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Sennevoy le Haut</u>

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier dite « loi sur l'eau,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut approuvant le principe de réaliser l'étude schéma directeur d'assainissement (comprenant une partie : «établissement d'un zonage d'assainissement») et décidant de confier au bureau d'études BIOS cette prestation intellectuelle,

Vu le rapport « zonage d'assainissement» exposé et remis par le bureau d'études susvisé,

Vu la décision de la MRAe en date du 29 octobre 2021 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement , le zonage d'assainissement de la commune d'évaluation environnementale spécifique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 juillet 2021 arrêtant et soumettant à une enquête publique la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sennevoy le Haut,

Vu l'enquête publique réalisée du mardi 21 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Comité syndical est prêt à être approuvé.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Sennevoy le Haut et au SET durant un mois ainsi qu'à la préfecture de l'Yonne ;
- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de Sennevoy le Haut et au siège du SET aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le président,

Rémi GAUTHERON.